
Avis d'experts: Lituanie

1. La chambre de l'exécution a décidé de solliciter l'avis d'experts sur la teneur et le fondement du rapport de l'équipe d'examen composée d'experts publié sous la cote FCCC/ARR/2010/LTU et sur différents points liés à toute décision de la chambre de l'exécution concernant la question de mise en œuvre formulées (CC-2011-3-2/Lithuania/EB, par. 7). Elle entend recevoir ces avis lors de sa réunion afin d'organiser une audition éventuelle (si la partie concernée le demande) ainsi que pour délibérer sur une conclusion préliminaire ou sur une décision de ne pas entrer en matière, en élaborer le texte et l'adopter. Cette réunion doit avoir lieu du 14 au 16 novembre 2011.

2. Les experts dont l'avis est sollicité sont invités à se rendre disponibles du 14 au 16 novembre 2011. La chambre de l'exécution recevra leur avis conformément aux procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions figurant dans l'annexe de la décision 27/CMP.1 et au Règlement intérieur du Comité de contrôle du respect des dispositions figurant dans l'annexe de la décision 4/CMP.2 telle que modifiée par la décision 4/CMP.4.

3. Les experts à inviter sont les suivants:

- M. Simon Eggleston (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- M. Marcelo Rocha (Brésil);
- M^{me} Marina Vitullo (Italie).

Liste indicative des questions

4. La question de mise en œuvre a trait au respect des dispositions du «Cadre directeur des systèmes nationaux permettant d'estimer les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 19/CMP.1; ci-après dénommé le «cadre directeur des systèmes nationaux») et des «Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 15/CMP.1; ci-après dénommées les «lignes directrices au titre de l'article 7»)¹. En particulier, l'équipe d'examen composée d'experts a conclu que le système national de la Lituanie ne permettait pas d'accomplir certaines des tâches de caractère général et des tâches particulières requises en vertu de l'annexe de la décision 19/CMP.1, et que le système national ne permet pas de garantir que les parcelles faisant l'objet d'activités relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (ci-après dénommées les «activités liées au secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto») sont identifiables conformément au paragraphe 20 des «Définitions, modalités, règles et lignes directrices concernant les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 16/CMP.1;

¹ Voir le paragraphe 224 du rapport de l'équipe d'examen composée d'experts publié sous la cote FCCC/ARR/2010/LTU.

ci-après dénommées «lignes directrices concernant le secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto»². Le système national ne garantissait pas suffisamment la transparence, la cohérence, la comparabilité, l'exhaustivité et l'exactitude de la communication annuelle de 2010 de la Lituanie, comme le prescrivent le cadre directeur des systèmes nationaux, les lignes directrices au titre de l'article 7, les directives FCCC pour la notification³, les Recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en matière de bonnes pratiques et de gestion des incertitudes pour les inventaires nationaux⁴ et les Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour les activités relevant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie⁵.

5. Dans le contexte de cette question de mise en œuvre, la chambre sollicitera en particulier l'avis des experts invités et leur posera des questions sur les aspects suivants:

a) Quelles sont la nature et l'ampleur des problèmes non résolus évoqués dans le rapport sur l'examen individuel de la communication annuelle adressée par la Lituanie en 2010 concernant l'application du cadre directeur des systèmes nationaux, les lignes directrices au titre de l'article 7 et les lignes directrices concernant le secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto, s'agissant notamment des questions plus spécifiques suivantes:

- Quels problèmes non réglés étayaient la conclusion selon laquelle le système national ne permet pas d'accomplir certaines des tâches de caractère général et des tâches particulières requises en vertu du cadre directeur des systèmes nationaux?
- Quels problèmes non réglés étayaient la conclusion selon laquelle le système national lituanien n'est pas pleinement conforme aux lignes directrices au titre de l'article 7?
- Quels problèmes non réglés étayaient la conclusion selon laquelle le système national de la Lituanie ne garantit pas suffisamment la transparence, la cohérence, la comparabilité, l'exhaustivité et l'exactitude de la communication annuelle de 2010 de la Lituanie?
- Quels problèmes non réglés étayaient la conclusion selon laquelle le système national de la Lituanie ne permet pas de garantir que les parcelles faisant l'objet d'activités liées au secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto sont identifiables conformément au paragraphe 20 des lignes directrices concernant le secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto?
- Quel lien y a-t-il entre la nécessité pour l'équipe d'examen d'appliquer les quatre ajustements décrits dans la partie IV du rapport mentionné plus haut au paragraphe 1, et les problèmes non réglés concernant le système national de la Lituanie?
- En quoi l'incapacité dans laquelle s'est trouvée la Lituanie d'appliquer en temps voulu les recommandations formulées dans le dernier rapport d'examen et les précédents est-elle liée à l'inexécution de certaines des tâches de caractère général et des tâches particulières assignées à son système national?

² Voir en particulier les paragraphes 16, 20, 187, 215, 216 et 225 à 228 du rapport de l'équipe d'examen composée d'experts publié sous la cote FCCC/ARR/2010/LTU.

³ «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives FCCC pour la notification des inventaires nationaux» figurant dans le document FCCC/SBSTA/2006/9.

⁴ Disponible à l'adresse http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/french/gpgaum_fr.html/.

⁵ Disponible à l'adresse <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/lulucf/gp/lulucf.htm/>. Voir les paragraphes 207 et 224 du rapport de l'équipe d'examen composée d'experts publié sous la cote FCCC/ARR/2010/LTU.

b) Quelles mesures la Lituanie devrait-elle prendre et quelles informations devrait-elle fournir pour résoudre la question de mise en œuvre, s'agissant notamment des aspects ci-après:

- Quelles modifications la Lituanie doit-elle apporter en priorité à son système national pour que celui-ci puisse accomplir toutes les tâches de caractère général et les tâches particulières requises en vertu du cadre directeur des systèmes nationaux dans les meilleurs délais et comment la stabilité à long terme de son système national peut-elle être assurée?
- Quelles dispositions pourraient permettre au système national lituanien:
 - De garantir que les parcelles faisant l'objet d'activités liées au secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto sont identifiables conformément au paragraphe 20 des lignes directrices concernant le secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto); et
 - De notifier les émissions correspondantes et les absorptions résultant de ces activités conformément aux lignes directrices concernant le secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto?
- Quelle(s) mesure(s) supplémentaire(s) la Lituanie devrait-elle prendre éventuellement afin de garantir suffisamment la transparence, la cohérence, la comparabilité, l'exhaustivité et l'exactitude de sa communication annuelle?

c) Quels moyens seraient nécessaires pour contrôler et vérifier que les éventuelles mesures prises ou devant être prises par la Lituanie remédient à la question de mise en œuvre, s'agissant notamment des aspects ci-après:

- Quel serait le moyen le plus efficace de déterminer si les changements apportés au système national de la Lituanie lui permettront d'exécuter toutes les tâches de caractère général et les tâches particulières requises en vertu du cadre directeur des systèmes nationaux?
- Quel serait le moyen le plus efficace permettant de déterminer si les mesures énoncées dans le "Plan d'amélioration de l'inventaire des GES⁶ de la Lituanie et toutes autres améliorations prévues de l'inventaire ont été appliquées?
- Quand peut-on s'attendre, de façon réaliste, à observer les résultats produits par le plan d'amélioration de l'inventaire de la Lituanie, et dans quelle communication annuelle devrait-il être possible de vérifier ces résultats?

6. La chambre de l'exécution pourra poser d'autres questions de suivi plus détaillées aux experts invités pendant la séance à laquelle leurs avis seront entendus ou examinés. La chambre pourra aussi solliciter leur point de vue concernant l'appréciation de tout nouvel élément d'information reçu au sujet de la question de mise en œuvre depuis que l'équipe d'examen composée d'experts a effectué l'examen.

⁶ Voir les paragraphes 28 et 36 du rapport de l'équipe d'examen composée d'experts publié sous la cote FCCC/ARR/2010/LTU.